

موبيليس
mobilis®

FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



RÈGLEMENT

DE LA COUPE
D'ALGÉRIE
EDITION
2018/2019

بطلة كأس الجزائر

 Anep

RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE



الجزائر

FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



SECTION 1 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

Article 01 : Organisation

La Fédération Algérienne de football organise chaque saison, une compétition nationale appelée Coupe d'Algérie pour les catégories suivantes :

- Garçons : Seniors / Réserves / U19 / U17 / U15 / U14.
- Féminines : Seniors / U20 / U17.

Article 02 : Commission d'organisation

La commission d'organisation de la Coupe d'Algérie est composée d'un président et de trois à cinq membres désignés par le Bureau fédéral. Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation du tirage au sort et de la gestion de cette épreuve.

L'administration de la compétition est assurée par le secrétariat général de la FAF.

Article 03 : Participation

La Coupe d'Algérie est une épreuve ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés aux Ligues relevant de la Fédération Algérienne de Football.

SECTION 2 : TROPHÉE - RÉCOMPENSES

Article 04 : Trophée

1. Un trophée dénommé Coupe d'Algérie, propriété de la Fédération Algérienne de Football, sera remis au vainqueur de chaque édition.
2. Le club vainqueur s'engage à prendre, à sa propre charge, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité du trophée pendant tout le temps qu'il est en sa possession.
3. La fédération offrira trente (30) médailles d'or au vainqueur et trente (30) médailles d'argent au finaliste.
4. Les officiels du match recevront chacun une médaille.

Article 05 : Récompenses

1- La Fédération Algérienne de Football arrête chaque année le montant des récompenses financières attribuées aux équipes qualifiées à la phase nationale à partir :

- des 1/32èmes de finale pour la catégorie Sénior Garçons ;
- des 1/16èmes pour les autres catégories.

RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

La récompense financière est versée à chaque club après son élimination de l'épreuve.

2- Une contribution financière sera accordée aux clubs qualifiés à la phase nationale pour l'acquisition de deux (02) jeux d'équipements sportifs avec une couleur principale et une couleur de réserve, floqués du logo du sponsor de la compétition, conformément au règlement et au modèle défini par la FAF.

3- Une contribution financière est accordée aux arbitres de la finale conformément à un barème arrêté préalablement par le Bureau fédéral.

SECTION 3 : ENGAGEMENT

Article 06 : Engagement

L'engagement du club au championnat organisé par les Ligues vaut engagement à participer à l'épreuve de la Coupe d'Algérie. Les clubs s'engagent à respecter strictement les règlements, le calendrier, le mode d'organisation, la désignation des terrains par les Ligues et/ou la Fédération, ainsi que les obligations de publicité.

Article 07 : Droits d'engagement

Les droits d'engagement dans l'épreuve de la Coupe d'Algérie sont inclus dans les frais de participation annuels aux championnats.

SECTION 4 : DROITS ET PUBLICITÉ

Article 08 : Droits de télévision

La Fédération Algérienne de football dispose à titre exclusif des droits de télévision et de publicité de toute la compétition de la Coupe d'Algérie.

Article 09 : Publicité sur les équipements et dans les stades

9.1 - A partir de la phase nationale de la Coupe d'Algérie Seniors Garçons (1/32èmes de finale), la Fédération Algérienne de Football dispose des droits exclusifs de publicité sur tous les équipements sportifs des équipes ainsi que dans les stades.

9.2 - A l'exception des rencontres des finales de la Coupe d'Algérie, la publicité sur les équipements des catégories de jeunes garçons et féminines est interdite.

SECTION 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS**Article 10 : Obligation des clubs**

La Coupe d'Algérie étant la propriété exclusive de la FAF, les clubs doivent se soumettre aux obligations suivantes :

10.1 - S'engager à respecter scrupuleusement le présent règlement ;

10.2 - S'engager à respecter le calendrier arrêté et les décisions prises par la Commission de la Coupe d'Algérie ;

10.3 - S'abstenir d'utiliser une publicité autre que celle du et / ou des sponsors officiels de la FAF sur les tenues, accessoires, ou plus généralement, sur toute pièce de vêtement ou d'équipement porté ou utilisé par les joueurs et par l'encadrement technique, médical et administratif ;

10.4 - Engagement des membres des équipes participantes à se conformer au présent règlement en matière d'équipement sur le terrain de jeu ou dans la surface technique durant les matches ou lors de toute conférence de presse. Cela vaut également pour l'échauffement sur le terrain et toute activité médias après la rencontre (interviews, conférence de presse officielle, zone mixte) jusqu'au départ effectif du stade ;

10.5 - Respecter les dimensions définies par la FAF en matière de flochage : le logo du sponsor doit être floqué sur la face avant des maillots au niveau du buste position centrale, ainsi que sur les shorts des joueurs (voir annexe 1) ;

10.6 - S'engager à livrer les stades où se dérouleront les matches de la coupe d'Algérie à partir des 1/32èmes de finale vierges de toute publicité : les clubs organisateurs des rencontres et gestionnaires des stades doivent faciliter l'accès aux infrastructures sportives aux représentants de la société chargée de l'installation des panneaux publicitaires 48 heures avant la rencontre.

10.7 - A partir des matches de la phase nationale et en dehors des places réservées à la délégation de la FAF dans la tribune officielle, le club organisateur doit mettre à la disposition de la FAF, le nombre des billets suivants :

- 15 billets dans la tribune officielle
- 50 billets dans les tribunes adjacentes

Le club organisateur mettra également à la disposition de l'équipe visiteuse, le nombre de billets suivants:

- 10 billets dans la tribune d'honneur
- 20 billets dans les tribunes adjacentes

Le non respect ou manquement aux obligations citées ci-dessus, est sanctionné par :

RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

- Match perdu par pénalité ;
- Amende de Un million de dinars (1.000.000 DA) ;
- Amende de Cinq millions de dinars (1.000.000 DA) en cas de violation d'article 10.3 du présent règlement
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

Article 11 : Responsabilité des clubs

11.1 - Le club recevant est responsable de l'organisation générale de la rencontre. Il est chargé de faire assurer la sécurité à l'intérieur du stade ; il est aussi responsable du désordre et/ou du dysfonctionnement qui pourrait résulter avant, pendant et après un match, du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ainsi que de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, le club visiteur et le club jouant sur terrain neutre sont responsables lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs de désordres.

11.2 - Le club organisateur du match est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.

11.3 - Le club organisateur du match est tenu d'obtenir la présence du service d'ordre. Si une rencontre n'a pas eu lieu pour absence de service d'ordre, le club hôte est sanctionné par les dispositions prévues par l'article 21 du présent règlement.

11.4 - A l'exception des rencontres gérées par la FAF, le club organisateur est tenu de réserver un emplacement sécurisé et séparé dans les tribunes aux supporters du club visiteur.

Sauf accord écrit entre les deux clubs, le club organisateur doit réserver aux supporters du club visiteur un minimum de dix pour cent (10%) des places de la capacité du stade.

11.5 - La quote-part revenant à la FAF sur les recettes d'entrée au stade doit (25%) être versée à la Ligue de Football Professionnel.

SECTION 6 : ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

Article 12 : Système de l'épreuve

12.1 - Le tirage au sort des rencontres de la Coupe d'Algérie est intégral.

12.2 - La Coupe d'Algérie Seniors Garçons se déroule par élimination directe en deux phases.

- La 1ère Phase : est une phase préliminaire regroupant tous les clubs à l'exception de ceux de la Ligue une (L1).
- La 2ème Phase : est une phase nationale regroupant les clubs de la Ligue une (L1) et les clubs qualifiés lors de la phase précédente.
- 12.3 - La Coupe d'Algérie catégorie Réserves se déroule par élimination directe en une seule phase nationale.
- 12.4 - La Coupe d'Algérie jeunes et féminine se déroule par élimination directe en deux phases (régionale et nationale).

Article 13 : Répartition des équipes

La répartition des équipes qualifiées par région est arrêtée chaque saison sportive par la Fédération.

Article 14 : Organisation des épreuves

14.1 - Les épreuves préliminaires sont organisées par les Ligues de wilayas et les Ligues régionales entre le 1er Septembre et le 30 Novembre de chaque année.

14.2 - Les épreuves de la phase nationale séniors garçons sont organisées à partir des 1/32èmes de finale par la Fédération à partir du 1er Décembre jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

14.3 - Pour les épreuves des autres catégories, la phase nationale est organisée par la Fédération durant le premier semestre de chaque année :

- Garçons :
 - U14/U15/U17/U19 : à partir des 1/16èmes de finale.
 - Réserves : à partir des 1/16èmes de finale.
- Féminines :
 - Seniors : à partir des 1/16èmes de finale.
 - U20 et U17 : à partir des 1/16èmes de finale.

SECTION 7 : ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 15 : Programmation et désignation des terrains

15.1- Seniors :

a) Les rencontres de la phase préliminaire sont programmées sur des terrains neutres qui peuvent ne pas être à égale distance du lieu de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des ligues de Wilayas et des Ligue Régionales territorialement compétentes.

RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

b) Les rencontres de la phase nationale sont programmées sur le stade où le 1er club tiré au sort est domicilié en championnat ; celui-ci doit répondre aux normes de sécurité exigées et être doté obligatoirement d'un terrain de jeu en gazon naturel ou artificiel.

Le club recevant peut demander à titre exceptionnel et au moins cinq (05) jours avant le match à recevoir dans un stade relevant de la même wilaya ou d'une wilaya limitrophe ayant une capacité d'accueil supérieure à celui où il est domicilié en championnat répondant aux normes sus visées. Cette demande doit être notifiée à la Commission de la Coupe d'Algérie).

La décision définitive pour toute modification est du ressort exclusif de la commission d'organisation.

c) Les rencontres des quarts de finale et demi-finales sont programmées en aller et retour. Le club tiré au sort en premier jouera le match aller à domicile.

- Si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matches, celle qui a marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur se qualifie pour le tour suivant ;

- Si ce procédé n'aboutit pas à une décision, c'est-à-dire si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts à domicile et le même nombre de buts à l'extérieur, le match retour est prolongé de deux périodes de 15 minutes chacune ;

- Si les deux équipes marquent le même nombre de buts pendant la prolongation, les buts marqués à l'extérieur comptent double (c'est-à-dire que l'équipe visiteuse se qualifie) ;

- Si aucun but n'est marqué pendant la prolongation, des tirs au but déterminent quelle équipe se qualifie pour le tour suivant.

15.2 – Jeunes garçons et Féminines

a) Les rencontres de la phase préliminaire des catégories jeunes garçons et des Féminines sont programmées sur des terrains neutres qui peuvent ne pas être à égale distance des lieux de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des Ligues territorialement compétentes.

b) Les rencontres de la phase nationale sont programmées sur le stade où le 1er club tiré au sort est domicilié en championnat. Celui-ci doit répondre aux normes de sécurité exigé et doté obligatoirement d'un terrain de jeu en gazon naturel ou artificiel.

c) Les décisions relatives à la désignation des terrains sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel.

Article 16 : Présence aux vestiaires des équipes et des officiels au match.

16.1 - Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure et trente minutes (1h 30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre sous peine de sanctions.

16.2 - Les officiels de match sont tenus de se présenter au stade deux heures (2h 00) au plus tard avant le début de la rencontre.

16.3 - L'organisateur de la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de l'équipe visiteuse des vestiaires convenables, répondant aux règles d'hygiène et conformes au règlement.

Article 17 : Date et heures des rencontres

Les rencontres auront lieu aux dates et horaires conformément au calendrier établi par la Fédération ou les Liges.

Le match doit commencer à l'heure indiquée.

Les rencontres télévisées doivent se dérouler aux jours et heures fixés par la Fédération qui se réserve également le droit d'effectuer tout changement.

SECTION 8 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE**Article 18 : Durée des matches**

18.1 - Pour la catégorie senior, la durée réglementaire du match est de quatre vingt dix (90) minutes, de deux (02) mi-temps de quarante cinq (45) minutes chacune.

A la fin du temps réglementaire, et en cas de résultat nul, il est procédé à une prolongation de trente (30) minutes, de deux périodes de quinze (15) minutes chacune.

En cas d'égalité du score à la fin des prolongations, l'arbitre de la rencontre, procédera aux tirs au but pour déterminer le vainqueur.

Seuls les joueurs ayant terminé la rencontre, et les officiels de match, sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but.

18.2 - Pour les catégories de jeunes et féminines, la durée réglementaire du match est fixée comme suit :

Garçons

Réserves	2	X	45 minutes sans prolongation.
U-19	2	X	45 minutes sans prolongation.
U-17	2	X	40 minutes sans prolongation.
U-15	2	X	30 minutes sans prolongation.
U-14	2	X	30 minutes sans prolongation

Féminines

Senior	2	X	45 minutes sans prolongation.
U-20	2	X	45 minutes sans prolongation.
U-17	2	X	40 minutes sans prolongation.

En cas d'égalité du score à la fin du temps réglementaire, l'arbitre de la rencontre procédera directement aux tirs au but pour déterminer le vainqueur.

Article 19 : Ballons

19.1 - Phase préliminaire :

Avant le début de la rencontre, chaque équipe doit fournir un minimum de six (06) ballons réglementaires en très bon état.

Si la rencontre est arrêtée pour manque de ballons, l'équipe fautive est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale, et ligue deux (L2);
 - Vingt mille dinars (20.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.

19.2 - Phase nationale :

Avant le début de la rencontre, les deux clubs doivent fournir chacun au minimum six (06) ballons réglementaires neufs.

Si la rencontre est arrêtée définitivement par manque de ballons, les sanctions appliquées à l'encontre du club fautif sont :

a. Catégorie senior :

- Match perdu par pénalité pour le club organisateur du match ;
- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat ;
- Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club organisateur du match ;
- Cinq cent mille (500 000) dinars d'amende pour le club adverse ;
- Suspension de participation du club organisateur à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

b. Catégories réserves, jeunes et féminines :

- Match perdu par pénalité;
- Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club ;

Article 20 : Equipements

Chaque équipe doit disposer de deux (02) tenues de couleurs différentes :

- Une tenue principale aux couleurs du club ;
- Une tenue de réserve d'une autre couleur.

20.1 - Equipements lors des rencontres de la phase préliminaire :

Dans le cas où il y a confusion dans les équipements des deux équipes, et à défaut d'entente, un tirage au sort est effectué par l'arbitre directeur de la rencontre qui désignera le club devant changer de tenue. L'équipe tirée au sort, qui refuse de changer de tenue, encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale et ligue deux (L2);
 - Dix mille dinars (10.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.

20.2 - Equipements lors des rencontres de la phase nationale : 20.2.1 Catégories seniors

Si les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes sont de même couleur ou prêtent à équivoque, les joueurs du club visiteur doivent obligatoirement changer de tenues afin d'éviter toute confusion dans le déroulement du match. Si le club visiteur refuse le changement de tenue, il encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat ;
- Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club ;
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes

20.2.2 - Catégories réserves, Jeunes et Féminines
 Dans le cas où il y a confusion dans les équipements des deux équipes, et à défaut d'entente, un tirage au sort est effectué par l'arbitre directeur de la rencontre qui désignera le club devant changer de tenue. L'équipe tirée au sort, qui refuse de changer de tenue, encourt les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les équipes des clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale, Ligue une (L1) et Ligue deux (L2);
 - Dix mille dinars (10.000 DA), pour les équipes des clubs des divisions honneur, pré-honneur et féminines.

20.3 - Équipements lors des rencontres finales de la Coupe d'Algérie :
L'inspection pour l'approbation des tenues et équipements des équipes finalistes sera effectuée par les officiels de la fédération lors de la réunion technique.

Article 21 : Forfait, abandon de terrain et refus de jouer

Le forfait délibéré, l'abandon du terrain ou le refus de jouer d'une équipe sont sanctionnés comme suit :

21.1- Phase préliminaire

- Match perdu par pénalité;
- Une amende de :
 - Cent mille dinars (100.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale et Ligue deux (L2) ;
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour la saison suivante.

21.2 - Phase nationale

a. Catégorie senior

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat ;
- Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club ;
- Annulation du paiement de la participation à l'épreuve;
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

b. Catégories des jeunes et Féminines

- Match perdu par pénalité;
- Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club;

Article 22 : Médecin, ambulance et service d'ordre

Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin, d'une ambulance et du service d'ordre durant toute la rencontre

Si l'absence du médecin, de l'ambulance ou du service d'ordre est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club recevant est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité ;
- Une amende de :
 - Cinquante mille (50 000. DA) dinars pour les catégories jeunes et féminines
 - Cent mille (100 000 DA) dinars pour les clubs amateurs
 - Cinq cents mille (500.000 DA) dinars pour les clubs professionnels.

SECTION 9 : CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE

Article 23 : Remise des coupes et médailles

Lors des finales de la Coupe d'Algérie, les équipes participantes ont l'obligation de se soumettre aux cérémonies protocolaires.

En cas de non respect de cette disposition, l'équipe concernée se verra infliger les sanctions suivantes :

- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat ;
- Deux millions de dinars (2.000.000 DA) d'amende pour le club ;
- Interdiction de toute fonction et/ou activité en relation avec le football avec proposition de radiation à vie pour la ou les personne (s) concernée (s) ;
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes ;
- La privation des droits et avantages financiers accordés aux clubs en Coupe d'Algérie.

SECTION 10 : DISCIPLINE, LOIS DU JEU ET RÈGLEMENTS

Article 24 : Discipline

23.1 - Litiges :

Nonobstant des sanctions prévues par le présent règlement, toutes les autres infractions sont sanctionnées conformément aux dispositions prévues par le code disciplinaire pour les clubs de L1 et L2 et par celles des règlements des championnats de football amateur pour les autres clubs.

23.1.1 - Phases préliminaires :

Tous les litiges relatifs aux aspects disciplinaires et réglementaires sont soumis à la Commission de discipline de la Ligue Régionale de Football Amateur territorialement compétente. Ils sont traités dans un délai de 48 heures après la rencontre. Les recours doivent être introduits auprès de la Commission de recours de la Fédération, 48 heures après la notification des décisions de la Ligue régionale.

23.1.2 - Phases nationales :

Tous les litiges relatifs aux aspects disciplinaires et réglementaires sont soumis à la Commission de discipline de la Ligue de Football Professionnel. Ils sont traités dans un délai de 48 heures après la rencontre. Les recours doivent être introduits auprès de la Commission de recours de la Fédération 48 heures après la notification des décisions de la Ligue de Football Professionnel.

Les commissions sont tenues de traiter les affaires dans un délai de 48 heures.

23.2 - Décisions de la Commission de recours :

Toutes les décisions rendus par la Commission de recours relatives au résultat du match ne sont pas susceptibles d'appel auprès du Tribunal Algérien du règlement des litiges sportifs (TAS).

23.3 - La sanction du huis clos :

La sanction du huis clos n'est pas applicable pour la phase nationale de la Coupe d'Algérie.

Elle est purgée lors du prochain match de championnat programmé à domicile.

Article 25 : Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu fixées par l'International Board s'appliquent dans leur intégralité aux rencontres de la Coupe d'Algérie.

Article 26 : Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Commission de la Coupe d'Algérie.

SECTION 11 : ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 27 : Entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable pour l'édition de la Coupe d'Algérie 2018/2019.

Le Secrétaire Général
Mohamed SAAD

Le Président
Khiredine ZETCHI

RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

ANNEXE 1

Flocage du logo Mobilis sur Maillot
Taille 28cm/9cm



Flocage du logo Mobilis sur short
Taille 9cm/3cm



بطلة كأس الجزائر



FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL

FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



Siège social :
Rue, Ahmed Ouaked,
Dely Ibrahim Alger
Téléphone :
(+213) 21 984 307
(+213) 21 984 308
Site internet :
www.faf.dz

بطلة كأس الجزائر